

ACCES DIRECT & PRATIQUE AVANCÉE

WEBINAIRE - 6 juillet de 12h30 à 13h30

DOMAINES D'INTERVENTION DE L'INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCÉE



■ **ONCOLOGIE /
HÉMATO-
ONCOLOGIE**

■ **MALADIE RÉNALE
CHRONIQUE, DIALYSE,
TRANSPLANTATION
RÉNALE**

■ **SANTÉ MENTALE**

■ **URGENCES**

■ **PATHOLOGIES CHRONIQUES
STABILISÉES ET POLY-PATHOLOGIES
COURANTES EN SOINS PRIMAIRES**

- AVC
- Artériopathies Chroniques
- Cardiopathies, maladies coronariennes
- Diabète de type 1 et 2
- Insuffisance respiratoire chronique
- Maladie d'Alzheimer et autres démences
- Maladie de Parkinson
- Epilepsie

CHIFFRES NATIONAUX

Chiffre de l'Union Nationale des Infirmiers en Pratique Avancée enquête menée en Février 2023

UNIVERSITÉS 2022-2023	M1	M2 PCS	M2 PSM	M2 OH	M2 NDT	M2 U	TOTAL
Université Nice Sophia Antipolis	38	22	6	2	2	-	70
Sorbonne université	21	-	-	-	-	5	26
Université Paris Est Créteil	-	16	9	6	-	-	31
Aix Marseille université	64	18	8	8	1	4	103
Université Sorbonne Paris Nord	21	11	10	-	-	-	42
Université de Paris	64	35	12	6	5	-	122
Université de Lorraine	21	5	5	2	-	2	35
Université de Strasbourg	18	16	6	3	2	3	48
Université Versailles Saint Quentin	16	-	12	-	4	-	32
Université Reims Champagne-Ardenne	13	5	6	3	-	2	29
Université Lille	60	12	16	9	3	-	100
Université Amiens Picardie	27	17	6	2	1	-	53
Université de Rennes	28	16	10	3	1	-	58
Université de Bordeaux	17	8	5	2	1	-	33
Université Toulouse III Paul Sabatier	24	20	4	2	-	1	51
Université de Limoges	23	7	8	2	-	-	40
Université de Nantes	36	15	8	1	-	-	60
Université de Bretagne Occidentale	21	9	8	3	-	-	41
Université de Tours	35	27	4	5	2	-	73
Universités Angers	21	13	6	1	1	-	42
Université de Franche Comté	19	10	6	2	-	-	37
Université de Montpellier	22	12	4	4	2	-	44
Université Grenoble Alpes	22	29	-	-	-	-	51
Université de Lyon	39	-	-	9	-	-	48
Université Jean Monnet Saint Etienne	12	-	-	-	5	-	17
Université Clermont Auvergne	17	-	21	-	-	-	38
Université de Bourgogne	28	13	10	-	-	-	51
Université Rouen /Caen Normandie	36	2	1	-	-	-	39
Université de Poitiers	19	6	1	1	-	-	27
Université Paris Saclay	-	18	-	8	-	-	26
TOTAL	782	362	192	84	30	17	1467



Recensement des IEPA par université 2022-2023



Lise MANTISI Secrétaire Générale UNIPA



Hélène KERDILES Vice-Présidente Formation UNIPA

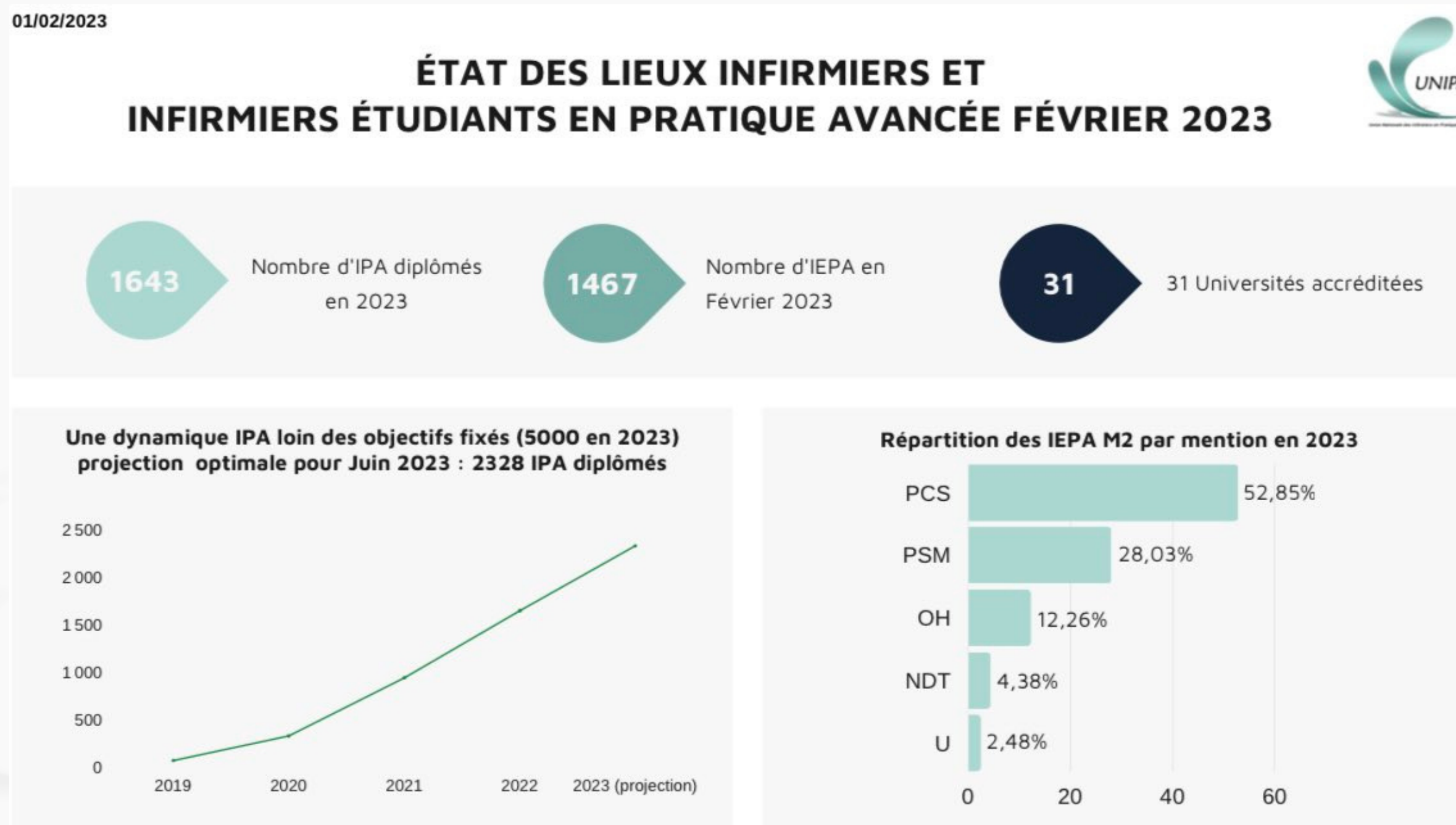


Clara BOUTELEUX Vice-Présidente Communication UNIPA

PCS : Pathologies Chroniques Stabilisées, Prévention et Polypathologies Courantes en Soins Primaires
OH : Oncologie-hématologie
NDT : Néphrologie-dialyse et dialyse
PSM : Santé Mentale et psychiatrie
U : Urgences

CHIFFRES NATIONAUX

Chiffre de l'Union Nationale des Infirmiers en Pratique Avancée enquête menée en Février 2023



CHIFFRES NATIONAUX

Chiffre de l'Union Nationale des Infirmiers en Pratique Avancée enquête menée en Février 2023

01/02/2023

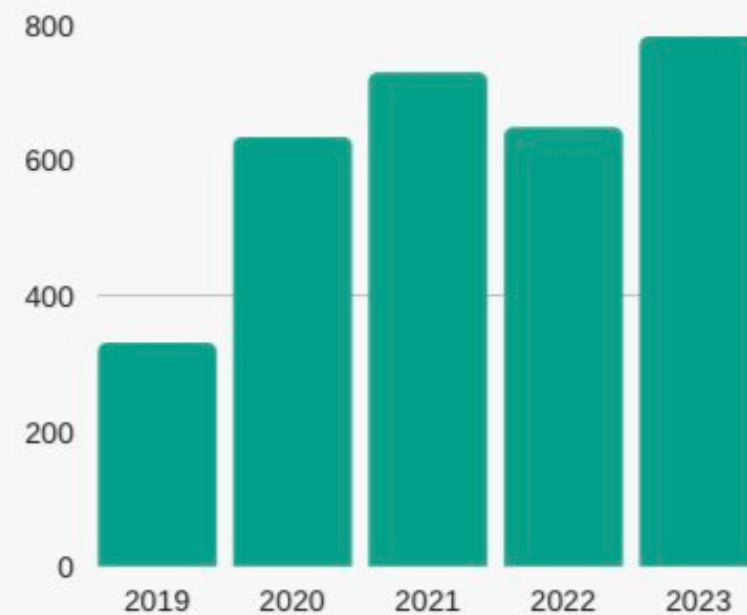
Un regain d'attractivité pour la formation IPA?

Les leviers

- Bonne répartition de l'offre universitaire en métropole
- Les besoins d'accès aux soins croissants
- Les mentions à visée populationnelle : PCS/santé mentale / urgences : représentent plus de 83% des effectifs

Les freins

- Pas d'université accréditée en France d'Outre-Mer alors que les besoins en santé sont supérieurs à ceux de la métropole (rapport Drees)
- Les mentions axées sur les pathologies (et/ou ultra spécialisées) bénéficient d'une moindre attractivité au DEIPA.
- Manque de communication sur cette nouvelle profession



Évolution sur 3 ans du nombre d'IEPA en 1ère année

Répartition en % des IPA par mention de 2020 à 2023

- La mention PCS représente plus de la moitié des effectifs.
- La mention PSM progresse.
- Les mentions OH et NDT sont en baisse d'effectifs.
- La mention U reste encore confidentielle (offre universitaire réduite).

Année	Nombre IEPADE M1	Nombre IEPADE M2	Mention % PCS	Mention % PSM	Mention % OH	Mention % NDT	Mention % U
2019	330	63					
2020	634	260	57 %	9,6%	23,4%	10%	
2021	729	664	54,2%	21,5%	16,3%	8%	
2022	648	777	54,7%	27,2%	12%	5,5%	0,64%
2023	782	685	52,8%	28%	12,3%	4,4%	2,5%

Les IPA peuvent exercer :

- en ambulatoire : au sein d'une équipe de soins primaires coordonnée par le médecin (par exemple en maison ou centre de santé) ou au sein d'une équipe de soins d'un centre médical du service de santé des armées coordonnée par un médecin des armées
- en assistance d'un médecin spécialiste, hors soins primaires
- en établissement de santé, en établissement médico-social ou dans un hôpital des armées, au sein d'une équipe de soins coordonnée par un médecin.



LIEUX D'EXERCICE DE L'IPA

(Art.R.4301-3 du CSP)

Quel mode d'implantation ?

- Infirmiers en pratique avancée salariés :
 - Etablissements Publics
 - Etablissements Privés
 - D'un regroupement de professionnels de santé libéraux (SELARL)
 - Prestataires de santé
 - MSP /ESS / CPTS
- Infirmiers en pratique avancée Libéral



AVANT LA LOI RIST

Article R4301-3 du CSP: « L'infirmier exerçant en pratique avancée est compétent pour conduire un entretien avec le patient qui lui est confié »

Article R4301-4 du CSP: « Dans le cadre du travail en équipe entre le ou les médecins et le ou les infirmiers exerçant en pratique avancée conformément à l'article R. 4301-1, un protocole d'organisation est établi. »

Les patients sans médecin traitant ne pouvaient donc pas être vus.

AVEC LA LOI RIST

« II.-Dans les établissements de santé mentionnés à l'article L. 6111-1 du présent code, dans les établissements et les services médico-sociaux mentionnés aux articles L. 312-1 et L. 344-1 du code de l'action sociale et des familles et dans le cadre des structures d'exercice coordonné (hors CPTS) mentionnées aux articles L. 1411-11-1, L. 6323-1 et L. 6323-3 du présent code, les infirmiers exerçant en pratique avancée peuvent prendre en charge directement les patients. »

Un compte rendu des soins dispensés est systématiquement adressé au médecin traitant du patient et reporté dans le dossier médical partagé de celui-ci.

QUELS CHANGEMENTS AVEC LA LOI RIST ?

RÉPONSE AUX QUESTIONS





MERCI POUR VOTRE ATTENTION